

Swiss Rock'n'Roll Confederation
Sophie Sancosme
29b chemin des Vidollets
1214 Vernier
presidence@srrc.ch

Swiss Olympic Forum
Roger Schnegg
Haus des Sports, Talgut-Zentrum 27
3063 Ittigen bei Bern
roger.schnegg@swissolympic.ch

Covid-19 Mesures de protection - Recommandations pour les clubs et les centres pour le sport de loisir

Le cahier des charges du Conseil fédéral du 16.03.2020 autorise le sport de loisir sous certaines conditions. La Confédération Suisse de Rock'n'Roll (SRRC) formule les recommandations suivantes :

Situation initiale :

- Le Conseil fédéral a décrété des mesures par le biais de la loi d'urgence
- L'ordonnance COVID-19 du 16.03.2020 s'applique
- La version 4 du 29 juin 2020 suit les nouvelles conditions cadres de l'OFSP du 23.06.2020

Principes généraux concernant le sport

- Absence de symptômes à l'entraînement/en compétition
- Respect des distances (1.5m entre les personnes)
- Respect des règles d'hygiène de l'OFSP
- Liste de présence (traçage des contacts)
- Désignation d'une personne responsable

Objectifs de la SRRC :

- Nos règles, processus et instructions sont conformes aux exigences officielles (des contrôles de police peuvent avoir lieu)
- Le message adressé au public est clair : "Nous sommes et resterons solidaires, nous respectons strictement les lignes directrices et nous ne voulons pas de réglementation particulière". Nous nous comportons de manière exemplaire, car cela sert le sport de la danse
- Pour les clubs et les centres : Des règles claires et simples, des processus clairs, des solutions pragmatiques et abordables
- Pour les danseurs : Des règles et des processus clairs et simples qui assurent la sécurité. Chaque danseur sait ce qu'il est autorisé à faire et ce qui est interdit.
- Les entraîneurs peuvent reprendre leur travail

Responsabilité :

La SRRC ne peut que recommander les mesures. La responsabilité et la mise en œuvre incombent au comité directeur des clubs et aux exploitants des installations.

La SRRC compte sur la solidarité et la responsabilité de tous !



Recommandation :

1.1 Lignes directrices pour les établissements d'entraînements

Lignes directrices pour la conduite des entraînements :

- Les salles ne seront ouvertes qu'après des accords clairs avec les responsables des salles
- Si trop de personnes se trouvent dans les salles, l'accès sera bloqué
- L'organisation et l'utilisation des salles seront discutées avec les danseurs et seront organisées et supervisées par le club .
- Une liste de présence doit être tenue et conservée afin de pouvoir retracer les personnes mises en contact si nécessaire. Cette liste doit être conservée au minimum 14 jours.
- Les entraînements de groupe (formations, couples) sont autorisés mais doivent être conçus de manière à ne réunir que des groupes fixes.
- L'assurance avec contact est autorisé mais doit être limité au maximum
- Un intervalle suffisant pour que les groupes ne se croisent pas doit être prévu entre les entraînements.
- Symptômes d'infection: les danseurs et les entraîneurs présentant des symptômes d'infection ne sont pas autorisés à participer aux entraînements. Ils doivent rester à la maison, voire être isolés. Ils doivent contacter leur médecin et suivre ses instructions. Le groupe d'entraînement auquel ils appartiennent doit immédiatement être informé .
- Le club nomme un représentant du Covid-19 pour s'assurer que toutes les directives sont suivies.

Lignes directrices pour les clubs :

- Les clubs doivent élaborer un concept de protection en accord avec le concept de la SRRC.
- Les "directives pour les danseurs" sont communiquées à tous les membres et affichées dans les salles d'entraînements.
- La distribution de l'affiche du BAG "Comment nous nous protégeons" est mise en place (téléchargement : page d'accueil du BAG).
- Seuls les membres du club ont accès à la salle : pas d'invités, de touristes ou d'accompagnants.
- La participation à l'entraînement est interdite aux personnes des groupes à risque.

Spécifications pour l'installation/les lieux :

- Les participants quittent les lieux directement après l'entraînement.
- L'exploitant du système détermine les intervalles de maintenance des salles
- Les poubelles sont collectées ou couvertes. Les déchets doivent être éliminés à la maison



1.2 Directives pour les danseurs et danseuses

Avec la réservation et confirmation des salles, les danseurs acceptent les spécifications suivantes. En cas de non-respect, le danseur/la danseuse sera expulsé de la salle

- Toutes les exigences du Conseil fédéral doivent être respectées (distance, mesures d'hygiène)
- Les danseurs font preuve de responsabilité et de respect en évitant les comportements à risque pour leurs partenaires ou entraîneur.
- Dans les espaces communs, vestiaires, entrée, couloirs... les athlètes respectent la distance de 1,5m.
- Les danseurs sont autorisés à se rendre sur les lieux au maximum 5 minutes avant leur entraînement (Recommandé à pied, à vélo ou en voiture, veuillez éviter les transports publics, si possible)
- Les danseurs n'échangent pas d'objets
- Les danseurs commencent et finissent la séance par se laver/désinfecter les mains, à cet effet un désinfectant doit être disponible dans la salle. Les danseurs doivent également se laver/désinfecter les mains après utilisation des longes d'assurance.
- En règle générale, les danseurs doivent désinfecter le matériel après utilisation.
- Les déchets sont éliminés à la maison.
- Les danseurs doivent avoir quitté la salle au plus tard 5 minutes après la fin de l'entraînement.

2. Pour les instructeurs de danse (Entraîneurs, formateurs, professeurs de danse)

Les instructeurs de danse assument la responsabilité des mesures suivantes :

- Les heures de l'entraînement doivent être communiquées au comité directeur du club qui donne son accord. Une liste de présence est tenue et envoyée au responsable Covid-19 au club.
- Les entraîneurs doivent respecter les mesures d'hygiène, les règles de distance et fournir à leurs danseurs une quantité suffisante de désinfectant
- Une distance minimale de 1,5 mètres entre les professeurs de danse et les danseurs est maintenue en permanence, à l'exception de l'assurance des acrobaties en libre.
- Les groupes danseurs/assureurs sont fixes
- Les danseurs sont autorisés à entrer dans la salle de danse au maximum 5 minutes avant l'entraînement
- Les danseurs doivent quitter la salle d'entraînement au plus tard 5 minutes après la leçon
- Les entraînements J+S avec les enfants et les jeunes sont également soumis aux directives et orientations de l'OFSP

Communication

Ce concept de protection pour le sport rock'n'roll sera soumis à la consultation de l'OFSP et de Swiss Olympic le lundi 27 avril 2020.

Il a été modifié le 15 mai 2020 suite aux nouvelles directives de l'OFSP (version 2).

Il a été modifié le 29 mai 2020 suite aux nouvelles directives de l'OFSP (version 3).

Il a été modifié le 29 juin 2020 suite aux nouvelles directives de l'OFSP (version 4).

La distribution suivante des documents est prévue :

- Clubs de la SRRRC avec la demande de les transmettre à tous les membres
- Site web de la SRRRC